

DANS CE NUMÉRO :

Bulletin d’information



Le titre de l’article no 1 s’insère ici

Par : Anonyme

Un article de base (comme celui-ci) a un titre qui peut s’étirer sur toute la largeur de la colonne et occuper autant de lignes que nécessaire. Les titres sont en Archer Medium, 20 pts avec espace de 4 pts. Après le titre vient la signature où vous entrez le nom de l’auteur. La signature est en Archer Book, 12 pts avec une espace de 8 pts. Le corps du texte pour un article de base est en Arial, 8,5 pts en noir 100 %. Les paragraphes ont une espace de 10,5 pts.

Si vous voulez mettre une citation en exergue dans votre article, que ce soit pour souligner un point important ou tout simplement remplir un espace si votre compte de mot est un peu trop court, adoptez le style ci-dessous:

Ceci est un exemple de citation mise en exergue. Le style du texte est   
en Archer Medium italique, 12 pts. Séparez les lignes à la main   
en appuyant sur Shift + Enter sur votre clavier  
afin de créer un bloc de texte équilibré.

Cet article est disposé en une seule colonne parce que tout l’article tient dans cette première page. En règle générale, si votre compte de mots est inférieur à 400, optez pour une colonne simple. Si votre compte de mots est inférieur à 300, utilisez quelques lignes, comme une citation mise en exergue, pour remplir l’espace.

Si l’article doit continuer sur une autre page, il serait alors préférable de créer une double colonne. Nous n’avons pas justifié le texte parce que le résultat pourrait être moins beau visuellement. Il est beaucoup plus normal de voir les sauts de ligne à droite de la colonne. Nous avons donc aligné notre texte à gauche. Utilisez une petite icône comme celle qui se trouve en bas à droite pour symboliser la fin de n’importe quel article de base.

Aliquam magna neque, faucibus vitae luctus sed, faucibus dapibus sapien. Sed elit turpis, vulputate quis venenatis quis, vulputate vel felis. Nunc eget lorem vel quam consectetur scelerisque in adipiscing lorem. Etiam interdum sapien quis ligula molestie non dictum dui semper. Donec commodo, lorem a tincidunt adipiscing, purus purus interdum sem, nec consectetur diam urna eget neque. [Environ 375 mots]

1 Bulletin d’information



Volume 1 | Numéro 1

Le lundi 29 octobre 2012

**1**

Titre de l’article no 1

**2**

Titre de l’article no 2

**2**

Titre de l’article no 3, un peu plus long

**2**

Nouvelles locales

**3**

Titre de l’article no 4

**3**

Titre de l’article no 5 comprend un titre   
un peu plus long

**4**

Titre de l’article no 6, un titre un peu plus long aussi

Le centre des loisirs communautaires ratifie   
une nouvelle convention

Une nouvelle entente a été conclue entre notre section locale et le centre des loisirs communautaire. La convention de quatre ans, ratifiée par les membres le 3 décembre, prévoit une hausse salariale de 2 pour cent en 2013 et 2014, puis de 2,5 pour cent en 2015. Les membres bénéficieront aussi d’une augmentation du taux horaire de 0,20 $ à 0,60 $, plus 1 pour cent, à compter du 1er juillet 2013.

Les autres faits saillants de la convention sont une bonification des congés annuels et des allocations destinées aux uniformes et aux véhicules, ainsi que le regroupement du personnel de l’entretien et des préposés à l’aréna qui seront désormais régis par la même convention collective. 

Consultez le sitewebdelasectionlocale.ca pour en savoir plus

[Environ 130 mots]



Titre de l’article no 2

Par : Anonyme

L’espace pour cet article est d’environ   
200 mots, incluant le titre et la signature.

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Nunc sed justo urna, a congue libero. In vel purus arcu. Vestibulum tempor ipsum in nibh viverra egestas. Aliquam molestie pellentesque erat, eu euismod nisi tempor in. Pellentesque congue egestas congue. Integer sed libero felis. Praesent fringilla adipiscing eleifend. Aliquam ultricies placerat tellus at eleifend. Nulla id arcu vel sapien pharetra luctus.

In hendrerit facilisis tortor at mattis. Aenean nec lacinia felis. Proin tempor lacus eu urna ullamcorper vel pulvinar velit pharetra. Aliquam magna neque, faucibus vitae luctus sed, faucibus dapibus sapien.Nunc eget lorem vel quam consectetur scelerisque in adipiscing lorem. Etiam interdum sapien quis ligula molestie non dictum dui semper. Donec commodo, lorem a tincidunt adipiscing, purus purus interdum sem, nec consectetur diam urna eget neque.

Integer a arcu a arcu vulputate tincidunt. Fusce ac velit eu ipsum posuere placerat. Donec a nulla eu mauris viverra commodo. Vestibulum vitae mattis tellus. Duis eget justo quis sapien suscipit tempor ut at metus. Nam rutrum volutpat ullamcorper. Donec a nulla eu mauris viverra commodo. Vestibulum vitae mattis tellus. Duis eget justo quis sapien suscipit tempor ut at metus. 

Visitez-nous à www.scfp.ca pour lire et partager cet article en ligne.

Titre de l’article no 3,   
un peu plus long

Par : Anonyme

Parfois, il peut être intéressant d’accorder un traitement spécial à la phrase d’introduction d’un article, si elle se lit bien.

L’espace pour cet article est d’environ 200 mots, incluant le titre et la signature.

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Nunc sed justo urna, a congue libero. In vel purus arcu. Vestibulum tempor ipsum in nibh viverra egestas. Aliquam molestie pellentesque erat, eu euismod nisi tempor in. Pellentesque congue egestas congue. Integer sed libero felis. Praesent fringilla adipiscing eleifend. Aliquam ultricies placerat tellus at eleifend. Nulla id arcu vel sapien pharetra luctus.

Aliquam magna neque, faucibus vitae luctus sed, faucibus dapibus sapien. Sed elit turpis, vulputate quis venenatis quis, vulputate vel felis. Nunc eget lorem vel quam consectetur scelerisque in adipiscing lorem. Etiam interdum sapien quis ligula molestie non dictum dui semper. Donec commodo, lorem a tincidunt adipiscing, purus purus interdum sem, nec consectetur diam urna eget neque.

Integer a arcu a arcu vulputate tincidunt. Fusce ac velit eu ipsum posuere placerat. Donec a nulla eu mauris viverra commodo. Vestibulum vitae mattis tellus. Duis eget justo quis sapien suscipit tempor ut at metus. Nam rutrum volutpat ullamcorper Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Nunc sed justo urna, a congue libero. In vel purus arcu. Vestibulum tempor ipsum in nibh viverra egestas. Aliquam molestie pellentesque erat, eu euismod nisi tempor in. Pellentesque congue egestas congue. Integer sed libero felis. Praesent fringilla adipiscing eleifend. Aliquam ultricies placerat tellus at eleifend. Nulla id arcu vel sapien pharetra luctus.

Aliquam magna neque, faucibus vitae luctus sed, faucibus dapibus sapien. Sed elit turpis, vulputate quis venenatis quis, vulputate vel felis. Nunc eget lorem vel quam consectetur scelerisque in adipiscing lorem. Etiam interdum sapien quis ligula molestie non dictum dui semper. Donec commodo, lorem a tincidunt adipiscing, purus purus interdum sem, nec consectetur diam urna eget neque. 

Nouvelles locales

2 Bulletin d’information



Poser les bonnes questions sur les PPP

Greg Taylor, Service des communications du SCFP

Un nouveau guide invitant les élus et les fonctionnaires municipaux à faire preuve de prudence lorsqu’ils songent à recourir aux partenariats public-privé pour financer des projets d’infrastructures publiques, vient d’être publié.

Le guide *Poser les bonnes questions : un guide à l’intention des municipalités qui envisagent les PPP* examine les nombreux enjeux entourant les PPP et propose des idées et des outils aux administrations locales. Il met en lumière les problèmes qui accompagnent la privatisation des infrastructures et des services et explique les raisons pour lesquelles il faut garder publics nos actifs et services vitaux.

« Après avoir lu ce guide, je suis certain que les maires et les conseillers municipaux y penseront à deux fois avant de se précipiter tête baissée dans des projets de privatisation et qu’ils conviendront avec nous que les PPP n’offrent pas tous les bénéfices vantés par leurs promoteurs », a affirmé Paul Moist, président national du SCFP.

« Les réponses détaillées concernant les coûts, le partage de risques, la qualité des services, l’entretien de l’infrastructure et les effets pour les travailleurs, les collectivités et l’économie locale aideront les municipalités à examiner les faits avec attention avant de s’engager dans un PPP », a expliqué John Loxley, auteur du guide et professeur d’économie à l’Université du Manitoba.

Une version électronique du guide peut être téléchargée à scfp.ca/guideppp et on peut en commander des exemplaires imprimés.

Nouvelles nationales



Activités

Assemblée des membres

Mardi 22 janvier 2013 | 18 h 30 – 21 h. Salle de la Légion, 937, rue Légion.

Rassemblement pour Droits et démocratie

Samedi 26 janvier 2013 | 13 h. Édifice de l’Assemblée nationale

Assemblée générale annuelle

Mardi 2 avril 2013 | 9 h. Hôtel Centre-Ville, 123, rue Hôtel.

Jour de deuil pour les travailleurs tués ou blessés au travail

Dimanche 28 avril 2013 | Détails à confirmer.

BBQ annuel de la section locale

Samedi 1er juin 2013 | Détails à confirmer.

Consultez le sitewebdelasectionlocale.ca pour en savoir plus

3 Bulletin d’information



Message du président

J’ai le plaisir de vous présenter le premier numéro de notre nouveau bulletin de nouvelles qui sera publié trois fois par année.

Avant tout, j’aimerais souhaiter à tous nos membres une bonne et heureuse année. La dernière a été très spéciale pour nous, car nous avons célébré notre 70e anniversaire. Elle nous a aussi réservé son lot de défis, notamment des négociations tendues avec une administration qui refusait tout simplement de bouger. Le comité de négociation tient à remercier tous les membres pour leur appui et leur encouragement solides tout au long de ce difficile processus.

Mais 2012 nous a aussi donné de bons moments. Notre campagne de publicité a atteint de nouveaux sommets grâce à des annonces primées et à l’engagement communautaire suscité. Cette campagne a contribué à sensibiliser les membres de notre section locale et à renforcer leur appui au syndicat.

Les membres ont aussi fait sentir leur présence partout dans la ville, car nous avons appuyé des activités communautaires comme le Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer, le lever du drapeau de la Fierté à l’hôtel de ville, le défilé de la Fierté, les courses de bateaux dragons, le Festival d’Asie du sud-est et le pique-nique d’été de notre 70e anniversaire. Notre tente à bruine a connu un vif succès et les participants ont adoré les bouteilles d’eau remises avec l’information pertinente sur les nombreux services fournis par nos membres.

L’an dernier, l’engagement des membres de notre section locale a atteint un niveau record. Des centaines de nos membres ont participé à des campagnes de défense des droits et à des campagnes politiques. Notre toute première campagne courriel a aussi permis d’accroître le financement provincial destiné aux services de garde à l’enfance.

Communiquer avec le public   
et travailler avec des partenaires communautaires, ça change les choses.

J’espère que vous aurez du plaisir à lire notre bulletin de nouvelles! Participez à notre concours pour gagner des prix et faites-nous part de vos commentaires. Si nous travaillons ensemble, en solidarité, je sais que nous continuerons à grandir et à relever tous les défis qui nous attendent comme organisation.

En toute solidarité, votre président

SCFP 9999 twitter : **@scfp9999**

Sans syndicat, comme nouvel employé, vous pourriez avoir seulement deux semaines de vacances par année. Heureusement pour vous, notre convention collective prévoit que les nouveaux employés bénéficient de trois semaines de vacances. Le nombre de jours de vacances augmente aussi avec l’ancienneté, et ce jusqu’à concurrence de six semaines par année. De plus des journées sont offertes en prime après dix, quinze et vingt ans de service.

Et n’oubliez pas que la pause entre la veille de Noël et le Jour de l’an a été négociée pour vous par votre syndicat! Nous avons aussi une clause dans la convention qui nous permet de reporter jusqu’à dix jours de vacances à l’année civile suivante.

Des membres nous ont demandé :   
« Qu’arrive-t-il si j’ai plus de dix jours à reporter? Est-ce que je les perds? » La réponse est NON !

Voici pourquoi : les clauses 20.02 et 20.03 de la convention collective prévoient que nous devons être informés du nombre de jours de congé annuel auquel nous avons droit à chaque mois de février, que les horaires de vacances sont déterminés par entente mutuelle et selon l’ancienneté, que nous devons être informés en octobre des journées de vacances qui n’ont pas été utilisées et qu’il existe un processus et un formulaire pour reporter toute journée de vacances restante.

Selon ces clauses, il incombe à l’employeur de veiller à ce que nos vacances soient programmées et à ce que les formulaires de report soient soumis.

Voici un autre point important : la convention collective ne dit pas que les vacances peuvent être reportées, elle dit que « les jours qui restent sont reportés à l’année suivante ». La convention précise aussi que « par entente mutuelle, ces jours de vacances peuvent être convertis en paie additionnelle ».

Nous avons négocié des vacances parce qu’elles sont importantes pour notre santé, pour nos familles et pour notre capacité à faire notre travail efficacement. Cela dit, si pour une raison ou pour une autre, vous avez plus de dix jours à reporter ou si vous pensez que vous avez perdu des jours de vacances, que ce soit parce que vous en aviez trop à reporter ou parce que vous n’avez pas soumis le formulaire de report, communiquez avec le bureau du syndicat ou avec un délégué syndical.

Ils veilleront à ce que vous receviez tous les jours auxquels vous avez droit. 

[Environ 400 mots]

Congés annuels :   
Prenez-les, ils sont à vous.

**Clauses de convention collective** Explications

Conseils aux nouveaux et jeunes travailleurs

Courtoisie du Canari : Le bulletin santé et sécurité du SCFP

Tous les travailleurs sont confrontés à un risque plus élevés de blessures au cours des six premiers mois au travail car souvent ils ne sont pas au courant des risques. Entre 2007 et 2009, 124 travailleurs canadiens de 15 à 24 ans sont morts de blessures liées au travail.1

Questions pour votre nouvel employeur

Dès votre arrivée, demandez à votre employeur de vous donner des informations relatives à la santé et sécurité de votre lieu de travail. Par exemple :

1. Quels sont les dangers liés à mon travail ?
2. Quelle formation vais-je recevoir ?
3. Est-ce que je dois porter certains équipements de sécurité ?
4. Que dois-je faire si je me blesse ?
5. À qui dois-je faire part de mes préoccupations en matière de santé et sécurité ?

Votre lieu de travail est-il dangereux ?

Bien que ce soit la responsabilité principale de votre employeur de fournir un milieu de travail sain et sécuritaire, vous devez aussi être vigilants. Certains signes indiquent que votre   
lieu de travail est dangereux.

* D’autres travailleurs sont blessés au travail.
* Vous travaillez sans supervision directe.
* Vous n’avez pas reçu la formation appropriée.
* Machinerie sans protection ou brisée.
* Les contenants de produits chimiques ne sont pas étiquetés.
* La sécurité est compromise pour sauver du temps ou de l’argent.
* L’entretien est mal fait (planchers glissants, fils électriques effilochés) et aucune mesure n’est prise lorsque ces lacunes sont dénoncées.

Des moyens de vous protéger au travail

* Informez-vous de vos droits et obligations en vertu de la loi provinciale.
* Profitez de la formation offerte, apprenez à faire votre travail de façon sécuritaire et n’effectuez pas de tâches, ni n’utilisez d’équipements pour lesquels vous n’avez pas été formés.
* Connaissez vos tâches et sachez quoi faire en cas de blessure ou d’urgence.
* Demandez de l’aide, particulièrement si vous devez déplacer de lourdes charges ou si vous n’êtes pas certain de la façon dont il faut effectuer une tâche potentiellement dangereuse.
* Portez l’équipement de protection requis pour effectuer votre travail.
* Avisez votre supérieur chaque fois que vous voyez un danger ou êtes témoin d’une infraction.
* Parlez de votre travail à vos collègues   
  et à vos proches. Il est possible qu’ils sachent des choses que vous ignorez !

Les autres facteurs sont notamment le manque de formation, l’absence de supervision, des équipements non-sécuritaires, des conditions de travail stressantes et le travail effectué trop rapidement. 

Vous voulez en apprendre plus ?

Consulter la fiche de renseignements à scfp.ca/sante-et-securite/nouveaux-travailleurs

1 Association des Commissions d’indemnisation des travailleurs du Canada http://awcbc.org/fr/  
youngworkerresourcesinformation.asp

Conseils en santé et sécurité

4 Bulletin d’information

